

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > Diplôme d'expertise comptable (DEC)

Diplôme d'expertise comptable (DEC)

Code de la fiche :
RNCP41385

Etat :
Active

 Télécharger la fiche

 Aide en ligne

 Supplément Europass : FR - EN

L'essentiel



Top



**Nomenclature
du niveau de qualification**

Niveau 7



Code(s) NSF

314 : Comptabilite, gestion

32684 : Expertise comptable

32695 : Audit comptabilité



Formacode(s)

32654 : Gestion financière comptabilité

32008 : Responsabilité sociétale entreprise

32623 : Financement entreprise



**Date de début des
parcours certifiants**

01-09-2025



**Date d'échéance
de l'enregistrement**

31-08-2030

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	11004401300040	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Le Diplôme d'expertise comptable (DEC) est un diplôme professionnel d'État qui permet de solliciter l'inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables et d'exercer la profession d'expert-comptable. Le DEC permet également à son titulaire, de solliciter son inscription sur la liste des commissaires aux comptes et d'exercer la profession d'auditeur légal (sous condition du respect de l'article R.821-47 du code de commerce).

L'expert-comptable appartient à une profession réglementée régie par l'Ordre des experts-comptables qui assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession qu'il représente. Soumis à un code de déontologie et à des normes professionnelles, l'expert-comptable détient de par la loi une prérogative exclusive d'exercice consistant en différentes missions. Il révise, apprécie mais aussi tient, centralise, ouvre, arrête, surveille, redresse ou consolide les comptabilités des entités et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail. Il est également habilité à attester la régularité et la sincérité des comptes de résultats (Ord. 19 septembre 1945, art. 2).

Les experts-comptables conseillent au quotidien près de 4 millions d'organisations en France, de tous secteurs et de tous types. Ils les accompagnent dans de nombreux domaines (finance, consolidation, contrôle de gestion, systèmes d'information, management). Le savoir-faire des experts-comptables est multiple et synonyme de valeur ajoutée pour une entité. Le contexte renforce et détermine en effet le rôle d'accompagnement des cabinets de tous types d'entités économiques dans leur développement, sur le plan fiscal, social, réglementaire, stratégique, mais également digital et en matière de durabilité. En intervenant à toutes les étapes de la vie de l'entité, le spectre de leurs travaux est panoramique, les plaçant ainsi au service de l'ensemble des acteurs de l'économie.

Activités visées :

- Production et révision d'états financiers d'entités faisant ou non appel public à l'épargne, dans le respect des normes d'exercice professionnelles
- Conception et évaluation de systèmes d'information comptable et financière
- Conseil dans les différents domaines de la gestion, en particulier à la création, à l'accompagnement, au développement, à la restructuration, à la cession/transmission ou à la dissolution des entités
- Évaluation de la performance globale de l'entreprise
- Contrôle de gestion et pilotage stratégique d'entité
- Analyse et diagnostic managérial
- Conseil patrimonial auprès de chefs d'entreprise
- Assistance du chef d'entreprise dans ses relations avec les tiers et avec les administrations
- Accompagnement à la mise en conformité avec les obligations de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) (établissement du rapport de durabilité, réalisation du bilan carbone®...)
- Audit contractuel ou légal des comptes d'entités dans le respect des Normes d'exercice professionnel (NEP)
- Audit des informations extra-financières dans le respect des NEP
- Conception ou évaluation de systèmes de contrôle interne

Compétences attestées :

Dans le cadre de la réglementation professionnelle et de la déontologie des professionnels de l'expertise comptable ou des commissaires aux comptes :

- Choisir le mode d'exercice de son activité, comme indépendant ou comme salarié au sein d'une structure d'exercice professionnel respectant les formes sociales autorisées par la réglementation
- Réaliser la gestion de la structure d'exercice professionnel (ressources humaines, comptabilité, communication, marketing, relation client, RSE, etc.) afin d'assurer la qualité des missions et le développement de la structure
- Organiser les activités des différents collaborateurs au sein de la structure d'exercice professionnel, en tenant compte des situations de handicap éventuels
- Définir la mission en lien avec les besoins du client dans la lettre de mission
- Établir et contrôler les procédures internes de traitement des dossiers au sein de la structure d'exercice professionnel
- Garantir la protection des données des clients en mettant en œuvre les mesures et outils numériques appropriés
- Sécuriser et superviser les dossiers de la structure, pour éviter tout risque de mise en cause de la responsabilité professionnelle,

jusqu'à l'émission du rapport final

- Assurer les contrôles adaptés sur les dossiers de la structure d'exercice professionnel dans le cadre de la lutte contre le blanchiment
- Préparer la mise en œuvre d'un contrôle qualité ordinal au sein de la structure d'exercice professionnel
- Concevoir ou superviser les missions sur les comptes sociaux et/ou consolidés des entités (public/privé, faisant ou non appel public à l'épargne, marchand/non marchand) dans un cadre national ou international
- Accompagner l'entité cliente sur le plan juridique, social et fiscal
- Établir les diagnostics financiers utiles à l'accompagnement des entités clientes dans la définition de leur stratégie et la mesure de leur performance
- Intégrer les capitaux financier, naturel, humain et social pour une évaluation de la performance globale de l'entreprise
- Conseiller l'entité cliente en matière d'investissement et de financement
- Piloter, sécuriser et évaluer les systèmes d'information et la data
- Produire les informations sociales et environnementales des entités clientes
- Accompagner le développement et la continuité de l'activité des clients dans le cadre de la prévention des entités en difficulté
- Accompagner les chefs d'entreprise dans leur gestion patrimoniale
- Conduire la mission de certification des comptes sociaux et consolidés (public/privé, faisant ou non appel public à l'épargne, marchand/non marchand), dans un cadre national ou international
- Concevoir et/ou évaluer les procédures de contrôle interne au sein des organisations clientes
- Concevoir ou superviser les missions d'audit contractuel
- Auditer les informations de durabilité produites dans le cadre des obligations issues de la Corporate Sustainability Reporting Directive
- Analyser et résoudre une problématique liée à une ou plusieurs disciplines relevant de l'exercice professionnel
- Identifier, sélectionner et analyser avec un esprit critique des ressources pour documenter un sujet et les synthétiser
- Conduire une analyse multidimensionnelle des spécificités d'une situation ou d'une entité cliente (problématique comptable, juridique, fiscale, sociale et de gestion)
- Proposer de manière structurée et pertinente un outil, une démarche, une méthodologie, de nature à répondre à une problématique liée à la gestion des entités
- Concevoir un document d'importance significative permettant de diffuser la connaissance et la pratique des professionnels du chiffre
- Exposer un travail de manière claire et synthétique en s'adaptant au public visé
- Faire preuve de pédagogie en explicitant un problème et ses solutions de différentes manières afin d'être compris de son interlocuteur

Modalités d'évaluation :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés par un examen terminal composé de 3 épreuves dont les modalités sont fixées dans l'arrêté du 13 février 2019 (BOESR n° 26 du 27 juin 2019) :

- Épreuve 1 de réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes sous la forme de questions permettant d'attester de la connaissance des principes déontologiques et de conscience et responsabilité dans l'exercice professionnel.
- Épreuve 2 de révision légale et contractuelle des comptes sous la forme de cas pratiques permettant de mobiliser des savoirs hautement spécialisés et résoudre les problèmes posés.
- Épreuve 3 sous la forme de la rédaction d'un mémoire et de la soutenance orale permettant de conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.

Le diplôme d'expertise comptable peut également être obtenu par la voie de la VAE ([art. R. 6412-1 à R. 6412-6 du code du travail](#)) dont les modalités sont fixées dans l'arrêté du 13 février 2019 (BOESR n° 26 du 27 juin 2019) et la circulaire du 25 février 2020.

Blocs de compétences

RNCP41385BC01 - Mettre en oeuvre le cadre d'exercice professionnel de l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Dans le cadre de la réglementation professionnelle et de la déontologie des professionnels de l'expertise comptable ou des commissaires aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Choisir le mode d'exercice de son activité, comme indépendant ou	<p>Examen terminal sur la base de questions pratiques. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction des chemins d'accès à la certification</p>

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>comme salarié au sein d'une structure d'exercice professionnel respectant les formes sociales autorisées par la réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la gestion de la structure d'exercice professionnel (RH, comptabilité, communication, marketing, relation client, RSE, etc.) afin d'assurer la qualité des missions et le développement de la structure - Organiser les activités des différents collaborateurs au sein de la structure d'exercice professionnel, en tenant compte des situations de handicap éventuels - Définir la mission en lien avec les besoins du client dans la lettre de mission - Établir et contrôler les procédures internes de traitement des dossiers au sein de la structure d'exercice professionnel - Garantir la protection des données des clients en mettant en œuvre les mesures et outils numériques appropriés - Sécuriser et superviser les dossiers de la structure, pour éviter tout risque de mise en cause de la responsabilité professionnelle, jusqu'à l'émission du rapport final - Assurer les contrôles adaptés sur les dossiers de la structure d'exercice professionnel dans le cadre de la lutte contre le blanchiment - Préparer la mise en œuvre d'un contrôle qualité ordinal au sein de la structure d'exercice professionnel 	

RNCP41385BC02 - Accompagner les entités clientes dans leur organisation et leur activité

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Dans le cadre de la réglementation professionnelle et la déontologie des professionnels de l'expertise comptable ou des commissaires aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir ou superviser les missions sur les comptes sociaux et/ou consolidés des entités (public/privé, faisant ou non appel public à l'épargne, marchand/non marchand) dans un cadre national ou international - Accompagner l'entité cliente sur le plan juridique, social et fiscal - Établir les diagnostics financiers utiles à l'accompagnement des entités clientes dans la définition de leur stratégie et la mesure de leur performance - Intégrer les capitaux financier, naturel, humain et social pour une évaluation de la performance globale de l'entreprise - Conseiller l'entité cliente en matière d'investissement et de financement - Piloter, sécuriser et évaluer les systèmes d'information et la data - Produire les informations sociales et environnementales des entités clientes - Accompagner le développement et la continuité de l'activité des clients dans le cadre de la prévention des entités en difficulté - Accompagner les chefs d'entreprise dans leur gestion patrimoniale - Conduire la mission de certification des comptes sociaux et consolidés (public/privé, faisant ou non appel public à l'épargne, marchand/non marchand), dans un cadre national ou international - Concevoir et/ou évaluer les procédures de contrôle interne au sein des organisations clientes - Concevoir ou superviser les missions d'audit contractuel - Auditer les informations de durabilité produites dans le cadre des obligations issues de la Corporate Sustainability Reporting Directive 	<p>Examen terminal sur la base de questions pratiques. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction des chemins d'accès à la certification</p>

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Analyser et résoudre une problématique liée à une ou plusieurs disciplines relevant de l'exercice professionnel- Identifier, sélectionner et analyser avec un esprit critique des ressources pour documenter un sujet et les synthétiser- Conduire une analyse multidimensionnelle des spécificités d'une situation ou d'une entité cliente (problématique comptable, juridique, fiscale, sociale et de gestion)- Proposer de manière structurée et pertinente un outil, une démarche, une méthodologie, de nature à répondre à une problématique liée à la gestion des entités- Concevoir un document d'importance significative permettant de diffuser la connaissance et la pratique des professionnels du chiffre- Exposer un travail de manière claire et synthétique en s'adaptant au public visé- Faire preuve de pédagogie en explicitant un problème et ses solutions de différentes manières afin d'être compris de son interlocuteur	<p>Examen terminal sur la base de questions pratiques. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction des chemins d'accès à la certification</p>

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Le DEC s'obtient par capitalisation de l'ensemble des blocs sous réserve de produire l'attestation de fin de stage prévue aux articles 67, 73 et 75 du décret du 30 mars 2012.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

M69 : activités juridiques et comptables

M.69.20 : activités comptables

Type d'emplois accessibles :

Au sein d'un cabinet d'expertise-comptable et d'audit :

- Expert-comptable après inscription au Tableau de l'ordre des experts-comptables
- Commissaire aux comptes après inscription sur la liste des commissaires aux comptes

Au sein d'une entité du secteur marchand, non marchand et public :

- Responsable comptable, administratif ou financier d'entreprise ou de groupe d'entreprises
- Responsable de la consolidation au sein d'un groupe
- Responsable du service d'audit interne
- Contrôleur de gestion
- Contrôleur interne

Code(s) ROME :

M1201 - Analyse et ingénierie financière

M1202 - Audit et contrôle comptables et financiers

M1205 - Direction administrative et financière

M1206 - Management de groupe ou de service comptable

M1402 - Conseil en organisation et management d'entreprise

Références juridiques des règlementations d'activité :

- Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable
- Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable
- Arrêté du 6 mars 2024 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables
- Code de commerce, art. L. 820-1 à L. 823-20

Voie d'accès

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

Être titulaire du DSCG et avoir effectué un stage de 3 ans (qui peut être réduite à 2 ans sous certaines conditions) en cabinet d'expertise comptable ou d'audit, en qualité d'expert-comptable stagiaire, sous le statut de salarié (D. 2022-432 du 30 mars 2012, art. 67 à 77 et Arrêté du 13 février 2019, art. 2).

(Arrêté du 13 février 2019, article 2 : Tout candidat aux épreuves du DEC doit produire, à l'appui de sa demande d'inscription, l'attestation de fin de stage prévue aux articles 67, 73 et 75 du décret du 30 mars 2012 susvisé. Sont dispensés de cette obligation les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes obtenu après le 1er juillet 2013.)

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Arrêté du 13 février 2019, article 2 : Tout candidat aux épreuves du DEC doit produire, à l'appui de sa demande d'inscription, l'attestation de fin de stage prévue aux articles 67, 73 et 75 du décret du 30 mars 2012 susvisé. Sont dispensés de cette obligation les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes obtenu après le 1er juillet 2013.

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>La composition du jury national du DEC est fixée comme suit (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 56) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le commissaire du gouvernement près le conseil national de l'ordre des experts-comptables ou son représentant ; - un inspecteur général de l'éducation nationale ; - cinq enseignants, dont un au moins assurant un enseignement dans des masters Comptabilité, contrôle, audit (CCA), désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; - deux experts-comptables, désignés par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - deux experts-comptables inscrits sur la liste des commissaires aux comptes, désignés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - un directeur de comptabilité titulaire du diplôme d'expertise comptable, proposé par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts comptables. <p>La nomination du jury national est fixée pour une durée de quatre ans.</p>	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
En contrat d'apprentissage	X		<p>La composition du jury national du DEC est fixée comme suit (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 56) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le commissaire du gouvernement près le conseil national de l'ordre des experts-comptables ou son représentant ; - un inspecteur général de l'éducation nationale ; - cinq enseignants, dont un au moins assurant un enseignement dans des masters Comptabilité, contrôle, audit (CCA), désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; - deux experts-comptables, désignés par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - deux experts-comptables inscrits sur la liste des commissaires aux comptes, désignés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - un directeur de comptabilité titulaire du diplôme d'expertise comptable, proposé par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts comptables. <p>La nomination du jury national est fixée pour une durée de quatre ans.</p>	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation continue	X		<p>La composition du jury national du DEC est fixée comme suit (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 56) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le commissaire du gouvernement près le conseil national de l'ordre des experts-comptables ou son représentant ; - un inspecteur général de l'éducation nationale ; - cinq enseignants, dont un au moins assurant un enseignement dans des masters Comptabilité, contrôle, audit (CCA), désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; - deux experts-comptables, désignés par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - deux experts-comptables inscrits sur la liste des commissaires aux comptes, désignés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - un directeur de comptabilité titulaire du diplôme d'expertise comptable, proposé par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts comptables. <p>La nomination du jury national est fixée pour une durée de quatre ans.</p>	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
En contrat de professionnalisation	X		<p>La composition du jury national du DEC est fixée comme suit (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 56) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le commissaire du gouvernement près le conseil national de l'ordre des experts-comptables ou son représentant ; - un inspecteur général de l'éducation nationale ; - cinq enseignants, dont un au moins assurant un enseignement dans des masters Comptabilité, contrôle, audit (CCA), désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; - deux experts-comptables, désignés par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - deux experts-comptables inscrits sur la liste des commissaires aux comptes, désignés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - un directeur de comptabilité titulaire du diplôme d'expertise comptable, proposé par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts comptables. <p>La nomination du jury national est fixée pour une durée de quatre ans.</p>	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Par candidature individuelle	X		<p>La composition du jury national du DEC est fixée comme suit (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 56) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le commissaire du gouvernement près le conseil national de l'ordre des experts-comptables ou son représentant ; - un inspecteur général de l'éducation nationale ; - cinq enseignants, dont un au moins assurant un enseignement dans des masters Comptabilité, contrôle, audit (CCA), désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; - deux experts-comptables, désignés par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - deux experts-comptables inscrits sur la liste des commissaires aux comptes, désignés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - un directeur de comptabilité titulaire du diplôme d'expertise comptable, proposé par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts comptables. <p>La nomination du jury national est fixée pour une durée de quatre ans.</p>	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Par expérience	X		<p>La composition du jury national du DEC est fixée comme suit (D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 56) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le commissaire du gouvernement près le conseil national de l'ordre des experts-comptables ou son représentant ; - un inspecteur général de l'éducation nationale ; - cinq enseignants, dont un au moins assurant un enseignement dans des masters Comptabilité, contrôle, audit (CCA), désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; - deux experts-comptables, désignés par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - deux experts-comptables inscrits sur la liste des commissaires aux comptes, désignés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ; - un directeur de comptabilité titulaire du diplôme d'expertise comptable, proposé par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts comptables. <p>La nomination du jury national est fixée pour une durée de quatre ans.</p>	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'éducation, notamment articles D. 123-12 et suivants - Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable (notamment articles 63 et suivants)

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté du 13 février 2019 relatif aux épreuves du DEC (Bulletin officiel n°26 du 27 juin 2019)- Arrêté du 13 février 2019 relatif à l'obtention du DEC par la voie de la VAE (Bulletin officiel n°26 du 27 juin 2019)- Circulaire n°2020-053 du 25 février 2020 relative à l'obtention du diplôme d'expertise comptable par la validation des acquis de l'expérience (Bulletin officiel n°12 du 19 mars 2020)

Date de publication de la fiche	16-10-2025
Date de début des parcours certifiants	01-09-2025
Date d'échéance de l'enregistrement	31-08-2030
Date de dernière délivrance possible de la certification	31-08-2035

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.experts-comptables.fr/devenir-expert-comptable/qu-est-ce-qu-un-expert-comptable>

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP35043</u>	Grade_Master - Diplôme d'expertise comptable (DEC)

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)